



2023

RÈGLES DE COMPÉTITION POUR LE CHAMPIONNAT DU MONDE DE COURSES À OBSTACLES (OCR)



**WORLD
OBSTACLE**

FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE SPORTS D'OBSTACLES



VOICI UN RÉSUMÉ DES RÈGLES QUE NOUS AVONS DÉCIDÉ D'APPLIQUER POUR NOS CLASSIFICATIONS DE CETTE ANNÉE. L'ACCEPTATION DE CES RÈGLES EST OBLIGATOIRE UNE FOIS QUE VOUS ÊTES INSCRIT EN TANT QU'ATHLÈTE ÉLITE OU EN COMPÉTITION. TOUT NON-RESPECT DE CE RÈGLEMENT ENTRAÎNERA VOTRE DISQUALIFICATION DU CHAMPIONNAT.

1. INTRODUCTION :

1.1. OBJECTIF

1.1.1. WORLD OBSTACLE, LA FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE SPORTS D'OBSTACLES (FISO), EST L'ORGANE DIRECTEUR EXCLUSIF CHARGÉ D'ÉTABLIR LES RÈGLES DE COMPÉTITION POUR SES DISCIPLINES ET ÉVÉNEMENTS CONNEXES.

1.1.2. LES COURSES À OBSTACLES SONT DES ÉVÉNEMENTS DE CROSS-COUNTRY CHRONOMÉTRÉS OÙ LES ATHLÈTES COURENT ET SURMONTENT DES OBSTACLES. LES ÉVÉNEMENTS ONT UN DÉPART EN MASSE (DE NOMBREUX ATHLÈTES SUR UNE LIGNE DE DÉPART) ET L'ATHLÈTE LE PLUS RAPIDE L'EMPORTE.

1.1.3. CES RÈGLES DOIVENT ÊTRE LUES EN CONJONCTION AVEC LE MSD (MANUEL DES SPORTS D'OBSTACLES).

1.2. INTENTION

1.2.1. LES RÈGLES ONT POUR INTENTION DE :

1.2.1..1. CRÉER UNE ATMOSPHÈRE DE FAIR-PLAY, D'ÉGALITÉ ET DE RESPECT SPORTIF ;

1.2.1..2. ASSURER LA SÉCURITÉ ET LA PROTECTION DES PARTICIPANTS ;

1.2.1..3. METTRE L'ACCENT SUR L'INGÉNOSITÉ ET L'HABILETÉ SANS LIMITER EXCESSIVEMENT LA LIBERTÉ D'ACTION DES ATHLÈTES ;

1.2.1..4. DISQUALIFIER OU PÉNALISER LES ATHLÈTES QUI OBTIENNENT OU TENTENT D'OBTENIR UN AVANTAGE INJUSTE ;

2.CONDUITE DES ATHLÈTES

2.1. CONDUITE GÉNÉRALE

2.1.1. LES TACTIQUES DE COURSE FONT PARTIE DE L'INTERACTION ENTRE LES ATHLÈTES ; CEPENDANT, LES ATHLÈTES DOIVENT :

- FAIRE PREUVE DE FAIR-PLAY EN TOUT TEMPS ;
- RESPECTER L'INTENTION D'UNE RÈGLE LORSQUE LA FORMULATION EXACTE DE LA RÈGLE PEUT ÊTRE INTERPRÉTÉE DE DIFFÉRENTES MANIÈRES ;
- ÊTRE RESPONSABLES DE LEUR PROPRE SÉCURITÉ ET DE CELLE DES AUTRES ;
- CONNAÎTRE, COMPRENDRE ET SUIVRE LES RÈGLES, DISPONIBLES SUR WWW.WORLDOBSTACLE.ORG ;
- OBÉIR AUX INSTRUCTIONS DES BÉNÉVOLES ET DU PERSONNEL DE COURSE.
- TRAITER LES AUTRES ATHLÈTES, LES BÉNÉVOLES, LES JUGES, LE PERSONNEL DE COURSE, LES MÉDIAS, LES SPONSORS ET LES SPECTATEURS AVEC RESPECT ET COURTOISIE.
- NE PAS UTILISER DE LANGAGE ABUSIF, INSULTANT OU PROVOCATEUR.
- INFORMER IMMÉDIATEMENT UN ORGANISATEUR APRÈS S'ÊTRE RETIRÉ DE LA COURSE. SI LES ATHLÈTES NE LE FONT PAS AVANT LA FIN DE L'ÉVÉNEMENT, CELA PEUT ENTRAÎNER UNE SUSPENSION.
- CONCOURIR SANS RECEVOIR D'AIDE AUTRE QUE CELLE DU PERSONNEL ET DES OFFICIELS DE L'ÉVÉNEMENT.
- S'ABSTENIR DE MARKETING CLANDESTIN.
- NE PAS JETER DE DÉCHETS OU D'ÉQUIPEMENT SUR LE PARCOURS, SAUF AUX ENDROITS CLAIREMENT INDIQUÉS. TOUS LES OBJETS DOIVENT ÊTRE CONSERVÉS AVEC L'ATHLÈTE ET ÉLIMINÉS DE MANIÈRE APPROPRIÉE À LA FIN DE LA COURSE.
- NE PAS CHERCHER À OBTENIR UN AVANTAGE INJUSTE DE QUELQUE MANIÈRE QUE CE SOIT.

2.2. AIDE EXTÉRIEURE

2.2.1. L'AIDE FOURNIE PAR LE PERSONNEL DE L'ÉVÉNEMENT OU LES ORGANISATEURS N'EST AUTORISÉE SAUF À L'ASSISTANCE MÉDICALE.

2.2.2. IL N'EST PAS AUTORISÉ DE PRÉPLACER DU MATÉRIEL, DE LA NUTRITION OU DE L'HYDRATATION SUR LE PARCOURS.

2.2.3. L'ATHLÈTE DOIT TERMINER L'ÉVÉNEMENT AVEC TOUS LES OBJETS, VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENTS AVEC LESQUELS IL A COMMENCÉ LA COURSE. LAISSER DES OBJETS SUR LE PARCOURS, Y COMPRIS DES DÉCHETS, ENTRAÎNE UNE DISQUALIFICATION.

3 CHRONOMÉTRAGE ET RÉSULTATS

3.1. LA COURSE EST CHRONOMÉTRÉE À L'AIDE D'UN CHRONOMÈTRE INDIVIDUEL FOURNI À CHAQUE ATHLÈTE LORS DE SON INSCRIPTION. LE COMPTAGE DU TEMPS EST EFFECTUÉ ÉLECTRONIQUEMENT.

3.2. LE CHRONOMÈTRE EST ACTIVÉ DÈS QUE LE COUREUR FRANCHIT LA LIGNE DE DÉPART ET S'ARRÊTE UNE FOIS QU'IL FRANCHIT LA LIGNE D'ARRIVÉE.

3.3.. LES RÉSULTATS OFFICIELS CLASSERONT LES ATHLÈTES EN FONCTION DE LEUR TEMPS DE FINITION ENREGISTRÉ PAR LA PUCE ÉLECTRONIQUE DE CHRONOMÉTRAGE.

3.4. EN CAS D'ÉGALITÉ ENTRE DEUX ATHLÈTES POUR UNE PLACE, LE NOMBRE DE TENTATIVES POUR FRANCHIR LES OBSTACLES EST PRIS EN COMPTE.

3.5. LES RÉSULTATS N'INCLURONT PAS LES ATHLÈTES QUI N'AURONT PAS RÉUSSI TOUS LES OBSTACLES.

3.6. LES RÉSULTATS SERONT OFFICIELS UNE FOIS QUE TOUS LES RÉSULTATS AURONT ÉTÉ ANALYSÉS PAR NOTRE SPÉCIALISTE DU CHRONOMÉTRAGE ET SIGNÉS PAR LE REPRÉSENTANT RESPONSABLE DE XMAN.

3.7. TOUS LES RÉSULTATS SERONT TRANSMIS AU REPRÉSENTANT DE L'OCR QUI CHOISIRA 5 QUALIFIÉS DANS CHAQUE CATÉGORIE POUR LE CHAMPIONNAT.

4.1 PÉNALITÉS ET RÈGLES

NOTE : UN ATHLÈTE PEUT ÉCHOUER ET/OU SAUTER AUTANT D'OBSTACLES QU'IL LE SOUHAITE, MAIS IL NE RESTERA CLASSÉ QUE SI LE NOMBRE D'OBSTACLES ÉCHOUÉS + SAUTÉS EST INFÉRIEUR A 3. PAR EXEMPLE, UN ATHLÈTE ÉLITE NE PEUT ÉCHOUER ET/OU SAUTER QU'UN MAXIMUM DE DEUX (2) OBSTACLES POUR RESTER CLASSÉ DANS LA COMPÉTITION. S'ILS ÉCHOUENT/SAUTENT TROIS (3) OBSTACLES, ILS SONT DISQUALIFIÉS, ILS SERONT AUTORISÉS À TERMINER LA COURSE, MAIS LEUR CHRONOMÈTRE SERA RETIRÉ

4.1.1. UN ATHLÈTE SAUTANT UN OBSTACLE SE VERRA COUPER UN BRACELET PAR UN BÉNÉVOLE.

4.1.2. UN ATHLÈTE ÉCHOUANT À UN OBSTACLE SE VERRA COUPER UN BRACELET PAR UN BÉNÉVOLE.

4.1.3. UN ATHLÈTE QUI PERD TOUS SES BRACELETS SERA CLASSÉ COMME DISQUALIFIÉ, SON CHRONOMÈTRE SERA RETIRÉ ET IL NE SERA PAS ÉLIGIBLE POUR DES RÉCOMPENSES OU DES PRIX.

4.1.4. SI UN ATHLÈTE EST CLASSÉ COMME DISQUALIFIÉ, IL POURRA CONTINUER LE PARCOURS, MAIS IL DEVRA CÉDER LE PASSAGE À TOUS LES ATHLÈTES CLASSÉS (CEUX AYANT AU MOINS UN BRACELET) ET NE DEVRA PAS ENTRAVER LE MOUVEMENT D'UN AUTRE ATHLÈTE.

4.1.5. UN ATHLÈTE ÉCHOUANT OU SAUTANT UN OBSTACLE NE DOIT PAS ENTRAVER LA PROGRESSION D'UN ATHLÈTE QUI EST SUR LE PARCOURS.

4.1.6. UNE BOUCLE DE PÉNALITÉ ATHLÉTIQUE DOIT ÊTRE EFFECTUÉE POUR CHAQUE OBSTACLE ÉCHOUÉ OU SAUTÉ.

4.1.7. LA BOUCLE DE PÉNALITÉ NE DOIT PAS ÊTRE INFÉRIEURE EN TEMPS ET EN EFFORT À L'OBSTACLE LE PLUS DIFFICILE. UN EXEMPLE DE BOUCLE DE PÉNALITÉ EST UNE BOUCLE DE COURSE DE 50 MÈTRES EN TRANSPORTANT UN POIDS LOURD.

4.1.8. LA BOUCLE DE PÉNALITÉ DOIT ÊTRE SITUÉE À LA VUE DE LA LIGNE D'ARRIVÉE ET DES SPECTATEURS, IMMÉDIATEMENT AVANT LA LIGNE D'ARRIVÉE ET APRÈS LE DERNIER OBSTACLE.

4.1.9. LES ATHLÈTES CLASSÉS COMME DISQUALIFIÉS NE SONT PAS ÉLIGIBLES POUR UNE RÉCOMPENSE ET N'AURONT PAS DE TEMPS DE FINITION.

NOTE : LE DERNIER OBSTACLE DEVRAIT ÊTRE UN DÉFI, VISUELLEMENT ATTRAYANT POUR LES SPECTATEURS ET AVEC UNE CHANCE RAISONNABLE D'ÉCHEC POUR LES ATHLÈTES COMPÉTENTS. CELA ENCOURAGE LES ATHLÈTES À AVOIR AU MOINS DEUX (2) BRACELETS AU DERNIER OBSTACLE. S'ILS N'ONT QU'UN (1) BRACELET ET ÉCHOUENT AU DERNIER OBSTACLE, ILS NE SERONT PAS AUTORISÉS À TERMINER LA COURSE.

4.1.10. UN ATHLÈTE DOIT TERMINER AVEC AU MOINS UN BRACELET POUR ÊTRE ÉLIGIBLE À UN TEMPS DE FINITION ET À UNE RÉCOMPENSE.

4.1.11. LES ATHLÈTES TERMINANT AVEC TROIS (3) BRACELETS N'ONT PAS BESOIN DE FAIRE DE BOUCLES DE PÉNALITÉ.

NOTE : LA PÉNALITÉ DE TEMPS POUR SAUTER OU ÉCHOUER À UN OBSTACLE EST LE TEMPS PRIS POUR COUPER LE BRACELET, PLUS LE TEMPS POUR EFFECTUER LA BOUCLE DE PÉNALITÉ.

4.1.12. LE NON-RESPECT DES RÈGLES PEUT ENTRAÎNER UN AVERTISSEMENT VERBAL À UN ATHLÈTE, UNE DISQUALIFICATION, UNE SUSPENSION OU UNE EXPULSION.

4.1.13. LA NATURE DE LA VIOLATION DES RÈGLES DÉTERMINERA LA SANCTION ULTÉRIEURE.

4.1.14. UN ATHLÈTE PEUT RECEVOIR UN AVERTISSEMENT VERBAL OU ÊTRE DISQUALIFIÉ POUR NON-RESPECT DES RÈGLES.

4.2. AVERTISSEMENT VERBAL

4.2.1. LE BUT D'UN AVERTISSEMENT VERBAL EST D'ALERTER UN ATHLÈTE SUR UNE POSSIBLE VIOLATION DES RÈGLES ET DE PROMOUVOIR UNE ATTITUDE "PROACTIVE" DE LA PART DES BÉNÉVOLES.

4.2.2. UN AVERTISSEMENT VERBAL PEUT ÊTRE DONNÉ LORSQUE :

- UN ATHLÈTE ENFREINT UNE RÈGLE INVOLONTAIREMENT
- UN BÉNÉVOLE ESTIME QU'UNE VIOLATION EST SUR LE POINT DE SE PRODUIRE
- AUCUN AVANTAGE N'A ÉTÉ OBTENU

4.2.3. LORS D'UN AVERTISSEMENT VERBAL L'ATHLÈTE SERA ARRÊTÉ SI NÉCESSAIRE, ON LUI DEMANDERA DE MODIFIER SON COMPORTEMENT ET IL SERA AUTORISÉ À CONTINUER LA COURSE IMMÉDIATEMENT APRÈS.

4.3. PÉNALITÉS DE TEMPS

IL N'Y A PAS DE PÉNALITÉS DE TEMPS ET AUCUNE PÉNALITÉ SUBJECTIVE QUI NÉCESSITE LE JUGEMENT D'UN OFFICIEL.

4.4. DISQUALIFICATION

LA DISQUALIFICATION EST UNE PÉNALITÉ APPROPRIÉE POUR DES VIOLATIONS GRAVES DES RÈGLES, TELLES QUE:

- L'INTERFÉRENCE AVEC D'AUTRES ATHLÈTES, UN COMPORTEMENT DANGEREUX OU NON SPORTIF OU LE REFUS D'AIDER UN ATHLÈTE EN DÉTRESSE.
- DANS CES CAS LE BÉNÉVOLE ÉVALUERA UNE DISQUALIFICATION EN RETIRANT ET COUPANT TOUS LES BRACELETS DE COMPÉTITION.
- LES RÉSULTATS INDIQUERONT LA DISQUALIFICATION AVEC LA MENTION "DISQUALIFICATION" À CÔTÉ DU NOM ET DU NUMÉRO DE L'ATHLÈTE.

4.5. SUSPENSION

UNE SUSPENSION EST UNE PÉNALITÉ APPROPRIÉE POUR UNE VIOLATION DES RÈGLES FRAUDULEUSE OU TRÈS GRAVE, TELLE QUE, MAIS SANS S'Y LIMITER, DES COMPORTEMENTS DANGEREUX OU NON SPORTIFS RÉPÉTÉS ; UN ATHLÈTE SUSPENDU SERA INTERDIT DE PARTICIPER AUX COMPÉTITIONS XMANRACE POUR LA DURÉE D'UN MOINS UNE SAISON.

5. CONDUITE DE LA COURSE

5.1. RÈGLES GÉNÉRALES :

LES ATHLÈTES DEVRONT :

5.1.1. COURIR, MARCHER, RAMPER, SE GLISSER, SE FAUFILER OU SE PROPULSER D'UNE MANIÈRE OU D'UNE AUTRE À TRAVERS, SOUS, PAR-DESSUS, EN BAS OU AUTOUR DES OBSTACLES ET DU TERRAIN DE JEU.

5.1.2. COURIR AVEC LE TORSE COUVERT.

5.1.3. COURIR AVEC DES CHAUSSURES. LES PIEDS NUS SONT INTERDITS SUR N'IMPORTE QUELLE PARTIE DU PARCOURS.

5.1.4. NE PAS BLOQUER INTENTIONNELLEMENT UN AUTRE ATHLÈTE. LE BLOCAGE ENTRAÎNERA LA DISQUALIFICATION.

5.2. DÉFINITION DE L'ARRIVÉE :

UN ATHLÈTE SERA JUGÉ "ARRIVÉ" AU MOMENT LORSQU'IL ACTIVE LE MÉCANISME D'ARRIVÉE, QUI SERA UN TAPIS DE CHRONOMÉTRAGE.

5.3. LIGNES DIRECTRICES DE SÉCURITÉ :

LA RESPONSABILITÉ DE RESTER SUR LE PARCOURS INCOMBE À L'ATHLÈTE. TOUT ATHLÈTE QUI SEMBLE REPRÉSENTER UN DANGER POUR LUI-MÊME OU POUR LES AUTRES, SELON LES BÉNÉVOLES RESPONSABLES, PEUT ÊTRE RETIRÉ DE LA COMPÉTITION.

5.4. ÉQUIPEMENT INTERDIT :

5.4.1. ÉCOUTEUR(S) ET CASQUE(S), TÉLÉPHONES MOBILES OU TOUT AUTRE DISPOSITIF DE COMMUNICATION ÉLECTRONIQUE POUR ÉCOUTER DE LA MUSIQUE.

5.4.2. CHAUSSURES À POINTES OU AVEC DES MATÉRIAUX EXTERNES DURS POUVANT ENDOMMAGER UN OBSTACLE OU BLESSER UN AUTRE ATHLÈTE.

5.4.3. CONTENANTS EN VERRE.

5.4.4. SAC À DOS, CEINTURE DE TAILLE OU AUTRES ARTICLES PORTÉS SUR LE CORPS QUI POURRAIENT REPRÉSENTER UN DANGER POUR L'ATHLÈTE OU D'AUTRES ATHLÈTES EN SE COINÇANT DANS UN OBSTACLE.

6. CONDUITE AUX OBSTACLES

6.1. RÈGLES GÉNÉRALES :

LES ATHLÈTES DEVRONT :

6.1.1. UTILISER TOUS LES MOYENS POUR SE PROPULSER À TRAVERS, VERS LE HAUT, AU-DESSUS, EN BAS OU SOUS UN OBSTACLE COMME PRESCRIT PAR LE BÉNÉVOLE DE LA COURSE ;

6.1.2. DÉPLACER UN OBJET CONÇU POUR UN TEL MOUVEMENT DE LA MANIÈRE PRESCRITE PAR L'ORGANISATEUR DE LA COURSE ;

6.1.3. NE PAS ENTRAVER INTENTIONNELLEMENT LA PROGRESSION D'UN AUTRE ATHLÈTE ;

6.1.4. NE PAS SE DÉPLACER D'UNE MANIÈRE POUVANT CAUSER DES BLESSURES À EUX-MÊMES OU À D'AUTRES ATHLÈTES ;

- 6.1.5. NE PAS INTERFÉRER INTENTIONNELLEMENT AVEC UN AUTRE ATHLÈTE ;
- 6.1.6. NE PAS AFFICHER INTENTIONNELLEMENT DE LA NUDITÉ OU TOUTE AUTRE EXPOSITION INDÉCENTE.
- 6.1.7. TERMINER TOUS LES OBSTACLES (OU BOUCLES DE PÉNALITÉ) SELON LES EXIGENCES.
- 6.1.8. MAINTENIR UNE PROGRESSION CONSTANTE SUR TOUS LES OBSTACLES.
- 6.1.9. EFFECTUER UNE BOUCLE DE PÉNALITÉ POUR CHAQUE OBSTACLE SAUTÉ OU ÉCHOUÉ.

